



Berchem-Sainte-Agathe, le 9 janvier 2014

Mesdames, Messieurs les Conseillers
communaux

Objet : Conseil communal du 19.12.2013 – Réponse écrite à l'interpellation de Monsieur Vincent LURQUIN concernant les taxes sur les immeubles abandonnés.

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Par la présente, veuillez trouver la réponse à la question de Monsieur Vincent LURQUIN concernant les taxes sur les immeubles abandonnés

Concernant la lutte contre les infractions, la commune peut se doter de différents outils et les utiliser individuellement ou collectivement. A titre d'exemple, si un dépôt clandestin est constaté, il peut y avoir simultanément : une sanction administrative à l'encontre du contrevenant en application d'un article du règlement général de police, une taxe car le fait est visé par un règlement-taxe et une redevance pour nettoyage de la voie publique.

Pour ce qui concerne le règlement régional concernant les immeubles inoccupés, rien n'empêche la commune d'agir via d'autres moyens, une taxe, une amende ou une redevance, tant que la loi le permet. Même si il s'agit d'une infraction, ce genre de faits peut donc cumulativement être taxé, et même, le cas échéant, être soumis à rétribution en cas d'intervention d'agents communaux.

Par ailleurs, à l'inverse d'une redevance, une taxe est très facile à recouvrir par le receveur (la compétence du receveur pour "effectuer les recettes communales" comprend ainsi celle de poursuivre le paiement des taxes communales, sur base de l'article 136 de la nouvelle loi communale).

Concernant l'appui régional en matière d'identification des immeubles inoccupés, la Cellule "Logements Inoccupés" du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale a effectivement pour mission d'identifier les logements suspectés d'inoccupation, de constater l'infraction et d'en avertir le propriétaire. Le Collège des Bourgmestre et Echevins demandera à ce que cette cellule soit contactée à ce sujet.

Parallèlement à la perception de cette taxe, la commune pourrait également déposer une plainte par rapport à ces logements inoccupés à la Cellule pour qu'elle poursuive l'infraction aux termes du Code (amende). Cette double intervention sera d'autant plus dissuasive pour les propriétaires de biens laissés inoccupés.

Au niveau communal, l'engagement prévu au budget d'une personne chargée du contrôle cadastral de notre territoire permettra de renforcer ce contrôle et d'intervenir également dans le cadre des immeubles abandonnés.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers, l'expression de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
Le Secrétaire communal,


Philippe ROSSIGNOL

Le Bourgmestre,


Joël RIGUELLE